
ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 26.031

Le 07 avril de l'an deux mille vingt-six à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 01 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

Le 01 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire ; Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Jacques GIROUX, Mme Nadine DAVID, M. Yves PAGE, Mme Fabienne LEPROUX, M. Julien DURESSAY, Mme Florence LABEYRIE : adjoints.

M. Olivier BERTRAND, Mme Agnès BOUFFARTIGUE, Mme Anne-Françoise CALLANDREAU, M. Jean-Michel DENIS, Mme Céline DROUILLARD SOLER, Mme Océane FERNANDES, Mme Léa GALLAUZIAUX, M. Robert GALON, M. Sébastien GONZALEZ, Mme Élisabeth GRANERIS, M. Jacques GUIARD, M. Thomas LAFARIE, Mme Patricia LE NÔTRE, Mme Bérénice LHOMME, M. François-Xavier PATTEDOIE, M. Yannick PAVON, Mme Fabienne PINEL, M. Christophe PLASSARD, Mme Camille RÉVOLAT, M. Gilbert THULEAU, M. Christophe TROYAUX : conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Benoît ARDON par Mme Fabienne PINEL
M. Nicolas CALBRIX par M. Christophe TROYAUX

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 33

Mme Élisabeth GRANERIS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX INVESTIS D'UNE DÉLÉGATION

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : 3 ABSTENTIONS
5 CONTRE
25 POUR

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2133-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date 27 mars 2026 constatant l'élection du maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à neuf le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection des adjoints aux maire,

Considérant qu'au regard des délégations confiées aux adjoints et aux conseillers municipaux, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T.,

Considérant que la commune compte 19 425 habitants (au 1^{er} janvier 2026, millésime 2023),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, en fonction de la strate démographique de la collectivité,

Considérant la demande formulée par le maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales qui le fixe de droit à 67,6 % appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28,6 % appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total du montant des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le montant de l'enveloppe indemnitaire globale égal au total du montant des indemnités maximales :
- du maire soit 67,6 % appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de neuf adjoints soit 28,6 % appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités sur la base de l'état récapitulatif suivant :

Fonction	Indemnités payées mensuellement
Maire	66,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Du 1 ^{er} au 9 ^{ème} adjoint	20,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Du 1 ^{er} au 8 ^{ème} conseiller municipal délégué	9,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- d'appliquer automatiquement la revalorisation liée à l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



La secrétaire de séance,

Elisabeth GRANERIS

